

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 100
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY
en date du 2 juillet 2012 à HAUTEVILLE-SUR-FIER

Membres du conseil communautaire présents avec voix délibératives :

M. Philippe HECTOR - M. Patrick DUMONT - Mme Sylvia ROUPIOZ - M. Alain ROUX - M. Gilbert BUNOZ - M. Jacques COPPIER - M. André BERTHET (d'Etercy) - M. Roland LOMBARD – M. Bernard CARLIOZ - M. Joseph PERISSIER – Mme Colette DUCRET (suppléante de Mme Laurence KENNEL) - Mme Martine MANIN - M. Claude BONAMIGO - M. Jean-Pierre LACOMBE – M. Gérald BOCQUET - M. Henry BESSON - M. Bernard GAY - M. Christian HEISON - M. Joanny CHAL - M. Pierre BECHET – Mme Danièle DARBON – M. Serge DEPLANTE (suppléant de M. Marcel THOMASSET) - M. Jean-Pierre VIOLETTE - M. Alain COLLOMB – M. Serge BERNARD-GRANGER (suppléant de Mme Viviane BONET) - M. Michel ROUPIOZ - M. Michel BRUNET - M. Pierre BLANC - M. Michel TILLIE - Mme Mylène TISSOT - M. Robert BONTRON - Bernard BONNAFOUS - M. Maurice POPP - Mme Christine MIRALLES - M. François RAVOIRE – Mme Valérie POUPARD - M. Jean-Michel AVON - M. Olivier MARMOUX - M. Guy BROISSAND (suppléant de Mme Hélène BUVAT).

Membres du conseil communautaire excusés avec voix délibératives :

M. Hervé TEYSSIER - Mme Laurence KENNEL (suppléée par Mme Colette DUCRET) - M. Henri BOUCHET - M. Marcel THOMASSET (suppléé par M. Serge DEPLANTE) - Mme Viviane BONET (suppléée par M. Serge BERNARD-GRANGER) - M. Marcel BOUVIER – M. Jean-François PERISSOUD (qui a donné pouvoir à M. François RAVOIRE) - Mme Evelyne DEPLANTE - Mme Valérie SOLDAN – Mme Hélène BUVAT (suppléée par M. Guy BROISSAND).

Les techniciens présents sans voix délibératives :

M. Franck ETAIX (Directeur Général des Services) – Mme Caroline D'ACUNTO (Responsable du pôle accueil secrétariat) – Mme Maryline GARCIN (responsables des ressources humaines et du service de portage de repas à domicile) – M. Yvonnick DELABROSSE (Responsable du pôle eau/assainissement) – M. Alexandre LAYMAND (responsable du pôle transports/déplacements)

19 h : Début de séance.

Monsieur Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier, accueille les participants et les remercie pour leur présence. La commune d'Hauteville-sur-Fier est partie prenante de la construction et de la vie de l'intercommunalité, animée par des débats au cours desquels les élus peuvent s'exprimer. Les communes comptent sur l'intercommunalité pour aider le territoire à se développer et à fonctionner. M. LOMBARD se déclare « persuadé que la Communauté de Communes représente un territoire fort, dynamique et reconnu » et « a cœur à participer à cette évolution, pour l'intercommunalité d'aujourd'hui et de demain », « en prenant position de manière constructive », et avec « beaucoup de plaisir, de bonheur, de réalisme des choses ». Il souligne « l'action très importante de M. Pierre BLANC pour que l'intercommunalité avance ».

- Madame Martine MANIN est désignée Secrétaire de séance.
- Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 mai 2012 ne donnant pas lieu à remarques est adopté à l'unanimité.

**Sujet pour information
(Séance Publique)**

I. Eau et Assainissement : rapport annuel 2011 de l'Eau et de l'assainissement

Rapporteur : M. Maurice POPP, Vice-président

M. Yvonnick DELABROSSE présente la synthèse du rapport annuel 2011 de l'eau et l'assainissement sous forme de diaporama.

M. Maurice POPP remercie Yvonnick DELABROSSE, Charlotte RIPOLL et Emilie FLANDIN pour leur contribution à l'élaboration du rapport.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Philippe HECTOR, M. Yvonnick DELABROSSE précise que l'indice linéaire de perte permet d'avoir une idée plus précise des pertes que l'indice de rendement du réseau car il ramène le volume perdu au km. Ainsi, il est jugé que 3m³/jour/km est un très bon indice en zone rurale. Pour les communes de la Communauté de Communes gérées en régie, l'indice 3,5 est très correct au vu l'âge moyen du réseau en zone rurale. A l'avenir, le service veut tendre vers 2,5.

M. Pierre BECHET s'interroge sur la périodicité d'extraction des boues des stations macrophytes. M. Yvonnick DELABROSSE l'informe que les stations peuvent être curées tous les 15 à 20 ans au lieu des 10 ans prévus initialement.

En réponse à M. Pierre BECHET qui s'enquiert de la dette de 15 ans sur l'assainissement collectif, M. Yvonnick DELABROSSE précise que la Communauté de Communes a tardé à prendre la compétence assainissement collectif. Les communes ont donc démarré des travaux entre-temps. Par ailleurs, certaines communes finançaient le déficit de l'assainissement collectif par l'excédent du budget eau potable.

M. Pierre BECHET est favorable à une hausse des tarifs pour équilibrer le budget.

M. Maurice POPP est d'avis d'augmenter le prix de la redevance de l'assainissement collectif.

M. Pierre BLANC constate que les communes ont beaucoup investi même les aides financières étaient bien supérieures à aujourd'hui. C'est pourquoi la création de réseaux doit être en adéquation avec nos capacités financières, avec la nécessité de raccourcir ce ratio de 15 ans.

M. Philippe HECTOR suggère de privilégier au maximum l'assainissement non collectif pour faire l'économie d'extension de réseaux dans la mesure où le terrain le permet.

Le débat porte sur le tarif actuel de la PRE qui varie entre 1500 € et 2 000 € alors que le coût d'un assainissement individuel s'élève entre 8 000 € et 10 000 €.

M. Pierre BLANC déclare que des mesures sont à prendre pour être viable dans le temps. L'eau de pluie récupérée chez certains particuliers doit quand même être assainie alors qu'ils ne payent pas le coût de cet assainissement.

M. Philippe HECTOR souhaite que davantage d'informations relatives à l'eau et l'assainissement soient transmises aux communes notamment :

- sur les coupures d'eau, car les habitants sollicitent toujours le maire bien que la compétence ait été transférée à la C3R,
- sur l'ouverture ou la fermeture des compteurs d'eau, afin que la commune soit informée de l'arrivée et des départs des habitants.

M. Maurice POPP fait part de la surcharge de travail du service eau et assainissement qui ne permet pas actuellement de faire remonter l'information sur les compteurs d'eau mais on peut l'envisager avec une périodicité à définir. Il trouve cependant justifiée la remarque de M. Philippe HECTOR sur les coupures d'eau.

Mme Colette DUCRET souhaite que la Communauté de Communes fournisse les plans de recollement en cas de travaux importants sur les réseaux d'eau.

M. Maurice POPP informe que le service transmettra les plans de recollement dans la mesure du possible mais rappelle que les communes doivent prendre l'habitude de consulter systématiquement le service eau/assainissement et de renvoyer les usagers vers ce dernier pour avoir des renseignements.

M. Pierre BLANC rappelle que l'objectif de la prise de compétence n'est pas de multiplier les intermédiaires.

**Sujets soumis à délibérations
(Séance Publique)**

2. Eau et Assainissement :

Rapporteur : M. Maurice POPP, Vice-président

2.1. Participation à l'assainissement collectif (PAC) en substitution de la Prime pour Raccordement à l'Egout (PRE)

A partir du 1er juillet 2012, la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) est supprimée.

La loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 a institué dans son article 30, une nouvelle participation pour l'assainissement collectif (PAC). Cette participation vise à permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et à satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La PAC remplace la PRE et ses modalités d'application sont les suivantes :

Article 1^{er} : D'instaurer la participation Assainissement Collectif (PAC).

Article 2 : De définir une unité de base (Pb) pour le calcul de la PAC identique à la participation de base de la PRE précédemment existante soit 3 200 € pour l'année 2012.

Article 3 : Les redevables de la PAC sont les bénéficiaires de nouvelle surface bâtie raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Article 4 : Les projets concernés par la PAC sont :

- les constructions neuves,
- les reconstructions après démolition même si elles s'inscrivent en lieu et place de constructions qui étaient déjà raccordées au réseau public d'assainissement,
- les extensions qui auraient nécessité des dispositifs d'assainissement individuel plus importants ou un raccordement supplémentaire au réseau public d'assainissement,
- les rénovations de bâtiments qui n'étaient précédemment pas raccordés au réseau public d'assainissement ou qui n'étaient pas dotés d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.

Article 5 : Principe de mise en œuvre de la PAC :

Afin d'être en cohérence avec la logique d'économie d'échelle liée à la densité des constructions, une dégressivité sera appliquée à la participation de base de la PAC en fonction de la densité des constructions.

Pour chaque construction, sur la base d'unités de références définies pour chaque destination, le nombre total d'unités sera déterminé ; la dégressivité étant définie en fonction de celui-ci.

Article 6 : Définition des unités de références :

Pour les destinations suivantes, une unité correspond à :

- 1 logement pour la destination habitation (avec une surface de référence de 120m²),
- 4 chambres pour la destination hébergement hôtelier,
- 4 emplacements ou 1 mobil home pour les campings,
- 100 m² de Surface Hors d'Oeuvre Nette (SHON) pour :
 - o les bars et restaurants.

- 150 m² de SHON pour :
 - o les administrations ou services publics,
 - o les commerces,
 - o les bureaux.
- 400m² de SHON pour :
 - o les industries,
 - o l'artisanat,
 - o les entrepôts.

Dans le cadre des permis de construire valant division ou des permis de construire portant sur plusieurs constructions, la PAC sera calculée, construction par construction, sur la base du futur découpage foncier.

Article 7 : Calcul et arrondissement du nombre d'unités :

Le nombre d'unités sera arrondi au nombre inférieur pour les décimales en dessous de 0,5 et au nombre supérieur pour les décimales à partir de 0,5 au niveau de chaque construction. Un plancher d'une unité par construction sera appliqué dans le calcul.

Dans le cas d'une construction comportant plusieurs destinations, l'arrondi se fera au niveau du nombre total d'unités correspondant à la somme des unités par destination arrondie à 2 décimales.

Dans le cas des lotissements à destination principale d'habitation, l'arrondi se fera au niveau de chaque lot ou du lot théorique.

Article 8 : Définition de la dégressivité de la participation de base en fonction du nombre total d'unités :

- Pour la 1^{ère} unité : 1 Pb.
- De la 2^{ème} à la 5^{ème} unité : 0,65 Pb / unité.
- A partir de la 6^{ème} unité : 0,35 Pb / unité.

L'application de la dégressivité s'applique construction par construction.

Dans le cadre de constructions intégrant plusieurs destinations, la dégressivité sera appliquée sur la base du nombre total d'unités présentes dans la construction.

Dans le cadre des lotissements à destination principale d'habitation, la dégressivité de la participation de base sera appliquée au niveau de chaque lot ; la PAC pour le lotissement correspondant à la somme des PAC attribuées pour chacun des lots.

Article 9 : La PAC sera mise en recouvrement lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de la construction et acquittée en une fois par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Article 10 : Date d'effet : 3 juillet 2012.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET suggère de se renseigner pour connaître le montant de la PRE pratiqué dans d'autres collectivités. Il rappelle que la dégressivité a été instaurée pour plus d'équité entre un appartement de petite surface et une maison par exemple.

M. Maurice POPP propose de délibérer sur la proposition de l'exposé ; cela laissera le temps à la commission Environnement de se renseigner d'ici la fin de l'année sur un autre mode de calcul de la PRE.

M. Olivier MARMOUX regrette que les arrondis mis en place puissent créer des inégalités fortes.

M. Jean-Pierre VIOLETTE souhaite que l'on établisse un bilan de la PRE avant de prendre position sur son mode de calcul.

Le débat porte sur le mode de calcul de la PRE.

M. Pierre BLANC souligne que les textes de loi demandent aux collectivités de fixer le tarif de la PRE au plus près du coût réel du branchement. Le prix moyen n'est donc pas fonction de la surface du logement mais du coût du branchement. Ce n'est pas un outil de solidarité.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la Participation Assainissement Collectif (PAC) qui se substitue à la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Et de reporter le débat sur le mode de calcul de l'unité de base la PAC à la fin de l'année 2012.

2.2. Achat de terrain pour la STEP de Vallières St Eusèbe

Rapporteur : Monsieur Maurice POPP, Vice-président

En vue du démarrage des travaux de la nouvelle station d'épuration de Vallières/Saint-Eusèbe, la Communauté de Communes doit acquérir des terrains pour l'accès au site. Ce nouveau site de traitement des eaux usées est situé sur la commune de Vallières, sur les parcelles 0C 74 et 0C 1233. Pour accéder à la station d'épuration, 2 parcelles privées doivent être traversées :

- 0C 941 appartenant à Monsieur Christophe PERNOUD, pour une contenance de 2 a 98
 - 0C 940 appartenant à la Coopérative Laitière Agricole du Val de Fier, pour une contenance de 4 a 53.
- Les surfaces exactes seront calculées après bornage définitif.

Au titre des interventions :

Suite à quelques interrogations des élus sur le prix d'achat du terrain, M. Maurice POPP précise que l'évaluation des Domaines est de 6 € le m² avec une marge de manœuvre de + ou - 10 %. Il s'agit d'un terrain agricole.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ces parcelles pour le nouveau site de traitement des eaux usées de Vallières St Eusèbe, soit 6 euros/m².

2.3. Emprunt pour la station d'épuration des eaux usées de Saint-Eusèbe / Vallières

Rapporteur : Monsieur Maurice POPP, Vice-président

Pour faire suite à la délibération du 19 décembre dernier portant sur la construction de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Eusèbe / Vallières et conformément au plan de financement prévisionnel, 800 000 € d'emprunt sont identifiés afin de faire face à cet équipement de 2 800 000 €.

Par rapport à l'état d'avancement prévisionnel des travaux, il est notamment à préciser que la demande d'emprunt est axée sur une mobilisation de fonds en deux temps :

- 500 000 € au titre de l'exercice 2012 ;
- 300 000 € dès l'année 2013.

Au vu de ce besoin de financement, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) ainsi que les quatre établissements financiers ci-après ont été consultés :

- Caisse de Dépôts et Consignation ;
- Caisse d'Épargne ;
- Crédit Agricole des Savoie ;
- Crédit Mutuel.

Parmi ces organismes bancaires, seule la Caisse des Dépôts et Consignation permettrait cette possibilité, sous réserve de l'accord de leur Comité d'Engagement. Toutefois, le taux fixe proposé à 4,87 % à périodicité annuelle avec un amortissement à échéance constante s'avère moins favorable que les conditions financières du Crédit Mutuel.

Selon les offres qui ont été remises, le Crédit Mutuel se démarque effectivement par rapport à son taux fixe de 4,55 % proposé pour une durée de remboursement de 15 ans par trimestrialités constantes en capital.

Les 300 000 € d'enveloppes supplémentaires nécessaires en 2013 demanderont néanmoins à être révisés en fonction des subventions attendues qui devraient être plus importantes que les estimations initiales et feront dès lors l'objet d'une nouvelle demande d'emprunt lors de cet exercice comptable.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre VIOLETTE souhaite savoir quelle garantie à la Communauté de Communes de pouvoir emprunter 300 000 € dans 3 ans au vu de la difficulté de recours à l'emprunt subie par les collectivités locales actuellement.

M. Maurice POPP assure que le CREDIT MUTUEL a donné un accord de principe pour les prêter à la Communauté de Communes mais on ne peut définir à quel taux. Cependant il est d'avis qu'en partant du principe que l'on ne pourra peut-être pas emprunter, aucun projet ne sera mené...

M. Roland LOMBARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 500 000 € au taux fixe 4.55 % dont le remboursement s'effectuera pour une durée de 15 ans par trimestrialités constantes en capital, au titre du financement partiel de la construction de la station d'épuration des eaux usées de Saint- Eusèbe / Vallières ;

S'ENGAGE au vu de cette dépense obligatoire à prévoir chaque année au budget les crédits nécessaire au recouvrement de la dette aux chapitres budgétaires respectifs : 16 remboursements du capital 66 intérêts financiers

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir et l'ensemble des pièces afférentes à la souscription de cet emprunt au titre de l'année 2012, sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2.4. Demandes d'aides financières

Rapporteur : Monsieur Maurice POPP, Vice-président

Dans le cadre des futurs travaux en eau potable et en assainissement, la Communauté de Communes sollicite des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du SMDEA.

Les prochains travaux concernés par ces aides sont :

- Tranche conditionnelle au Biolley à VAULX : rénovation du réseau d'eau potable (142 500€ HT), extension du réseau d'assainissement collectif (141 800€ HT).
- Travaux d'eau potable à Lornay (61 882 € HT) : parallèlement aux travaux de réfection de chaussée de la route départementale 31 par le Conseil Général, (TRONÇON 'LE COUËR' – 'LES VERNETS'), la Communauté de communes entreprend le remplacement de 300ml de canalisation d'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès des organismes financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général, SMDEA...) les subventions relatives à ces chantiers,

Et AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

2.5. Rémunération de la coopérative de Sâles

Rapporteur : Monsieur Maurice POPP, Vice-président

Une partie des effluents de la commune de Sâles est traitée par la station d'épuration de la coopérative laitière. Une convention a été signée entre la commune de Sâles et la coopérative laitière.

La Communauté de Communes va se baser sur cette dernière pour fixer la participation aux frais de fonctionnement de la STEP.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

REAJUSTE la participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de la station d'épuration de la coopérative laitière, selon les modalités suivantes :

- 53016 m³ traités en 2011,
- 53016 x 0,5360 € = 28 416,58 € HT

2.6. Enquête publique périmètres de protection de captage Val de Fier

Rapporteur : Monsieur Maurice POPP, Vice-président

La Commune de Val de Fier a décidé d'étudier la mise en conformité des périmètres de protection des captages communaux par délibération en date du 27 juin 1997.

Selon la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, instaurer les périmètres des protections, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Une convention entre la commune de Val de Fier et le Conseil Général a été signée en 1997, déléguant à ce dernier la maîtrise d'ouvrage pour conduire le dossier des périmètres sur les deux grandes phases de la procédure : phase bilan et phase enquête publique.

La phase bilan a porté sur les quatre points d'eau suivants : Chavanne, Grosse Pierre, les Vignes et St Sauveur. Une prestation a été commandée à la SED Haute-Savoie pour établir le dossier de cette phase. Ce dernier se décompose des documents suivants : notice explicative, analyses d'eau, rapport de l'hydrogéologue agréée, plans parcellaires des périmètres de protection et estimation sommaire des travaux de mise en conformité ainsi que les frais liés aux acquisitions des périmètres immédiat (achat de terrains, bornage, documents d'arpentage, notaire).

Pour le suivi de la phase enquête publique, la commune devait assurer la maîtrise d'ouvrage en direct. Elle pouvait bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau. Une délibération avait été prise par la Commune le 29/06/2010 pour cette procédure.

La Communauté de Communes ayant repris la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2011, le dossier d'enquête publique doit donc être conduit par cette dernière.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Pierre BECHET, M. Yvonnick DELABROSSE confirme que ces décisions ont été intégrées au schéma directeur d'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **DECIDE de poursuivre la procédure sur les points d'eau suivants :**
 - Chavanne
 - Les Vignes
- **DECIDE d'abandonner (tant la procédure que les ouvrages) les points d'eau suivants :**
 - St Sauveur
 - Grosse Pierre
- **DEMANDE que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'institution des périmètres de protection des captages de Chavanne et des Vignes, et l'enquête parcellaire conjointe**
- **DECIDE de confier à la SED Haute-Savoie un mandat pour la conduite de la procédure d'enquête publique**
- **AUTORISE le Président à signer la convention avec la SED Haute-Savoie,**
- **PREND L'ENGAGEMENT :**
 - **D'acquérir et de protéger les terrains des périmètres immédiats, si ce n'est déjà fait,**
 - **De suivre la qualité de l'eau en faisant procéder à des contrôles réguliers au niveau des captages,**
 - **De respecter le protocole agricole conclu entre M. le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général,**
 - **D'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,**
 - **De créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.**
- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,**
- **DONNE POUVOIR au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.**

3. Acquisition foncière sur le secteur de « Madrid » pour les projets de zone d'activité et collège :

Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-président

Rappels : Le conseil communautaire en date du 28 mars par délibération a :

approuvé :

- la modification de l'implantation du projet de collège désormais situé à Rumilly au lieu-dit Madrid sur la parcelle C1531 d'une superficie totale de 45.133 m² ;
- l'acquisition des terrains concernés ;

et confirmé les décisions prises lors des délibérations du 29 Août et du 19 décembre 2011 portant sur :

- la cession à titre gratuit au Département de l'emprise foncière finale nécessaire au fonctionnement du collège
- la construction des installations sportives couvertes
- la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier
- l'autorisation donnée au Président de régler les actes nécessaires à cette affaire.

Depuis cette date, différentes rencontres associant le notaire, le maître d'œuvre et l'Etablissement Public Foncier ont eu lieu afin de finaliser le projet d'acquisition foncière.

Suite aux délibérations du 29 Août et 9 Décembre 2011 et du 28 Mars 2012, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition des terrains des conjoints **GRUFFAT** (parcelle **C 1531** d'une superficie de **45.133 m²** et parcelle **C 0473** d'une superficie de **583 m²**) au prix de **TRENTE CINQ EUROS (35.00 Eur)** le m². La vente sera réalisée conjointement avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le paiement du prix par la Communauté de Communes aura lieu :

- **à concurrence de la moitié : le jour de la signature de l'acte authentique**
- **le surplus : dans les 30 jours de l'approbation du budget 2013 de la Communauté de Communes.**

- **MANDATE** tout géomètre en vue de la dépose d'une autorisation d'urbanisme de division du sol (déclaration préalable) et pour effectuer le bornage.

- **STIPULE** tout engagement de construire en vue de la détermination du régime fiscal de l'acquisition et de la notification de la vente du terrain à la **SAFER**.

4. Transports Déplacements

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

4.1. Transports scolaires : expérimentation d'une astreinte au service Transports scolaires

Des incidents (accident de la circulation, intempéries empêchant la réalisation d'un service...) peuvent survenir dans les plages horaires concernées par le transport des élèves. Or, compte-tenu de l'organisation actuelle du service transports scolaires, ce dernier n'est pas accessible en dehors des horaires de présence des agents dans les locaux de la Communauté de Communes. Cette absence d'un dispositif fiable de permanence téléphonique peut ainsi engager la responsabilité de la Communauté de Communes en cas de problème grave, les diligences normales nécessaires s'avérant inopérantes.

Pour pallier à ce dysfonctionnement, le plan d'actions issu de l'étude « Bilan et perspectives sur la compétence transport scolaire » menée par la Communauté de Communes en 2011, prévoit la mise en place d'une permanence téléphonique pour gérer les urgences en matière de transports scolaires.

La procédure d'astreinte permet au service Transports scolaires de la Communauté de Communes de disposer de toute information relative à une situation perturbée sur les services de transports scolaires, de diffuser cette information à ses partenaires concernés, et de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, sur la base d'un cahier des procédures fourni à l'agent d'astreinte. Les principales situations perturbées peuvent relever :

- d'un accident de la circulation,
- d'intempéries empêchant la réalisation d'un service,
- d'une décision du Conseil général de Haute-Savoie de suspendre tout ou partie des services de transport scolaire,
- d'une grève ou d'un droit de retrait empêchant la réalisation d'un service de transport scolaire.

L'astreinte telle qu'elle est organisée n'a nullement pour objet de répondre aux sollicitations des familles, pour lesquelles une procédure de traitement des réclamations est mise en œuvre par le service Transports scolaires. C'est pourquoi le numéro de téléphone d'astreinte est transmis aux transporteurs, à la sous-direction des transports du Conseil général de Haute-Savoie, aux établissements scolaires ainsi qu'aux mairies du canton.

Trois agents sont chargés de la tenue de cette astreinte, le responsable du pôle transport déplacements et les deux assistantes du service Transports scolaires.

Le protocole joint en annexe à la présente délibération précise l'ensemble des modalités d'organisation de l'astreinte transports scolaires.

L'astreinte transports scolaires sera mise en place à titre expérimental en septembre 2012. Un bilan de l'expérimentation sera réalisé en juin 2013 afin d'étudier la pérennisation du système et/ou d'éventuelles évolutions.

Le comité consultatif des transports scolaires du 3 avril 2012 et la commission transports déplacements et infrastructures du 5 avril 2012 ont donné un avis favorable à cette opération issue du plan d'actions de l'étude « Bilan et perspectives sur la compétence transport scolaire ».

Au titre des interventions :

En réponse à M. Michel BRUNET, M. Roland LOMBARD indique que le coût de l'astreinte sera imputé au budget transports scolaires et intégré aux propositions de tarifs pour 2013-2014.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE LE PRESIDENT A METTRE EN PLACE** une expérimentation d'une astreinte téléphonique au sein du service transports scolaires selon les conditions définies dans le protocole annexé à la présente délibération.
- **DEFINIT LE REGIME INDEMNITAIRE POUR UNE SEMAINE D'ASTREINTE** pour les agents concernés, d'une part fixe d'un montant de 12,00 € brut et d'une part variable correspondant à 15 minutes d'heures supplémentaires par tranche de 3 appels téléphoniques traités. Ces heures supplémentaires pourront être payées ou récupérées, au choix de l'agent (à l'exception de la catégorie A pour laquelle ces heures seront récupérées).

4.2. Convention de partenariat avec le Département de Haute-Savoie relative à l'élaboration du schéma directeur des déplacements et infrastructures

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaite élaborer son Schéma directeur des déplacements et infrastructures (SDDI). L'étude traitera de l'organisation du système de déplacements et d'infrastructures tous modes confondus et de l'impact de la création éventuelle d'un périmètre de transports urbains sur le territoire de la Communauté de Communes.

Issu d'une démarche volontariste, le SDDI traitera de l'ensemble des thèmes contenus dans les Plans de déplacements urbains (PDU) à l'exception des marchandises en ville, et sera élaboré dans le cadre d'une démarche concertée entre les différents acteurs.

L'étude comportera un diagnostic, différents scénarios prospectifs dont un « au fil de l'eau » et des propositions d'organisation des déplacements et des infrastructures ainsi qu'un programme d'actions opérationnelles chiffrées, priorisées et planifiées.

Sollicité par la Communauté de Communes, le Département de la Haute-Savoie a donné un avis favorable à l'accompagnement de cette démarche en désignant des représentants pour siéger au sein des comités technique et de pilotage de l'étude, et en attribuant à la Communauté de Communes une subvention à hauteur de 15 % du montant total de l'étude (plafonné à 50 000 € HT), soit un montant prévisionnel plafond de 8 970 € TTC.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Communauté de communes et le Département de Haute-Savoie est nécessaire, afin préciser les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités techniques et financières de l'exécution de cette étude.

La délibération du 20 février 2012 a autorisé le Président à solliciter les demandes de subvention auprès des co-financeurs potentiels de l'étude et notamment le Département, Dès lors a été réalisé, un projet de convention annexé à la présente note.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE LE PRESIDENT à signer la convention de partenariat relative à l'élaboration du schéma directeur des déplacements et infrastructures avec le Département de la Haute-Savoie.

5. Finances :

Rapporteur : Monsieur François RAVOIRE, Vice-président

5.1. Modification de la régie de recettes du service transports scolaires

Le nombre d'élèves utilisant le service des transports scolaire est en augmentation. Afin d'adapter la régie de ce service et notamment pendant la période d'inscription, il convient d'apporter des ajustements sur quelques articles de l'arrêté de création de la régie, et il s'avère nécessaire de délibérer pour apporter les modificatifs.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

1. Règlement pour carte annuelle de transport scolaire (au tarif en vigueur)
2. Indemnité de retard de règlement pour carte annuelle de transport scolaire (au tarif en vigueur)
3. Paiement pour duplicata de carte annuelle de transport scolaire (au tarif en vigueur)

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèque

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Au titre des interventions :

M. Michel ROUPIOZ souhaite que la Communauté de Communes instaure le paiement par carte bancaire en ligne pour ce service.

M. Roland LOMBARD déclare que cette démarche accompagnera une refonte totale des inscriptions qui intégrera cette proposition.

M. Alexandre LAYMAND précise que le logiciel mis à disposition par le Département au service de transports scolaires sera renouvelé en 2014 et permettra le paiement en ligne et par carte bancaire.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE LE PRESIDENT sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Trésor, à apporter les modifications à l'arrêté ci-dessus de création de la régie de recettes du service de transports scolaires.

5.2. Budget principal : décision Modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur François RAVOIRE, Vice-président

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique du « Petit Martenex », et conformément à la décision du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011, la Communauté de Communes a missionné la SAFER pour obtenir la maîtrise foncière du tènement de 5 ha 21 a 96 ca situé au lieu-dit Martenex de Rumilly. Une promesse unilatérale d'achat a par ailleurs été signée le 21 décembre dernier entre les deux parties concernées.

Or, la Communauté de Communes ne donnera finalement pas suite à son engagement initial après décision d'aménager dans un premier temps la zone de « Madrid ».

Redevable dès lors d'une pénalité de 7 176 € pour désistement et cela conformément à l'article 13 traitant de la « défection du promettant », il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre d'une Décision Modificative n° 2.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC déclare que la SAFER avait déjà effectué les bornages et engagé des frais sur ce terrain. Cette indemnité, prévue dans leur convention, vient en dédommagement du travail qu'ils ont effectué.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative numéro 2 ci-après qui permettra ainsi d'ouvrir les crédits nécessaires afin de procéder au paiement des pénalités auprès de la SAFER :

Dépenses de la Section de fonctionnement							
Chapitre Article Fonction	Libellé	Budget Primitif + DM n° 1	Proposition Décision Modificative n° 2	Budget total	Engagements	Réalisations	Solde
67 6711 01	Intérêts moratoire et pénalités sur marchés	0,00 €	7 176,00 €	7 176,00 €	7 176,00 €	0,00 €	0,00 €
O22 01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	501 215,72 €	- 7 176,00 €	494 039,72 €			494 039,72 €
Total			0,00 €				

5.3. Donation de biens mobiliers à titre gratuit aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du SIGAL

A la suite de son déménagement le 24 février 2012 et à l'agencement de ses nouveaux locaux place de la Manufacture, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly procède à la donation de biens mobiliers, au profit des communes du canton et du SIGAL.

Celle-ci s'effectuera lors de deux permanences dans les locaux du SITO A à Broise où est stocké provisoirement le mobilier, les 3 et 5 juillet 2012.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

EST FAVORABLE à la donation de biens mobiliers à titre gratuit aux communes du canton et du SIGAL dont la liste est annexée à la présente délibération.

5.4. Ventes de biens au profit des associations du canton et des agents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Les biens mobiliers qui resteront disponibles à la suite des deux permanences au profit des communes du canton, seront proposés aux associations et agents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au prix d'un forfait établi et répertorié dans l'annexe ci-joint.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

EST FAVORABLE à la vente des biens disponibles, après une première donation aux communes membres et au SIGAL, auprès des associations du canton et des agents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

5.5. Convention avec La maison du Vélo concernant la mise à disposition de biens mobiliers

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly met à disposition un Bâtiment appelé « Ferme du Plan d'eau », sis au lieudit « Sous Pérousaz » à Rumilly, propriété cadastrée C n° 507 par la convention de mise à disposition (présentée en annexe) conformément à la délibération du 20 février 2012.

Afin de meubler ce local, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly met à disposition à titre gratuit des biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité depuis son déménagement du 24 février 2012.

Au titre des interventions :

M. Bernard CARLIOZ trouve anormal que le mobilier soit cédé gratuitement à la Maison du Vélo alors qu'on le fait payer aux associations.

M. Pierre BLANC rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire des locaux de la ferme du plan d'eau et qu'elle les loue meublés à la Maison du Vélo. Le mobilier n'est pas cédé mais mis à disposition de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Par 39 voix POUR

0 ABSTENTION

Et 1 voix CONTRE (M. Bernard CARLIOZ),

APPROUVE la convention concernant la mise à disposition de biens mobiliers à l'Association « La maison du vélo »

Et AUTORISE le Président à la signer.

5.6. Ventes aux enchères d'un véhicule du service de portage de repas

Le service portage de repas à domicile utilise depuis le 5 septembre 2011 deux véhicules loués à la société FRAIKIN qui assure la maintenance et met à disposition un véhicule de remplacement en cas de besoin. Il n'est donc plus nécessaire de posséder un troisième véhicule de secours. En conséquence, il convient de mettre en vente le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 1370 ZJ 74.

La solution la plus pertinente semble être la vente aux enchères du véhicule susvisé.

Une première estimation a été effectuée à 8 450 euros moins 500 euros par rapport à la première date de mise en circulation et plus 795 euros par rapport à la plus-value kilométrique. Ce qui ferait un prix de lancement pour la vente aux enchères de 8 745 euros.

Pour ainsi vendre aux enchères, il faut que la collectivité passe un contrat avec le site Agorastore. Celui-ci se rémunère d'un forfait de 450 euros + 8 % de commission sur le prix de la vente.

Au titre des interventions :

En réponse à Mme Christine MIRALLES, M. Franck ETAIX révèle que cette formule devrait s'avérer pour le cas présent, financièrement plus avantageuse pour la Communauté de Communes, par rapport à d'autres méthodes de vente.

Le conseil communautaire,

A l'unanimité,

APPROUVE :

- **La vente aux enchères concernant le véhicule du portage de repas PEUGEOT EXPERT I370 ZJ 74 ;**
- **Le contrat concernant la vente aux enchères avec le partenaire AGORASTORE ;**

ET AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

6. Locaux : Convention de mise à disposition du service maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly

Rapporteur : Monsieur Le Président

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est propriétaire de bâtiments depuis l'année 2012 (à savoir les locaux de son siège et, en copropriété avec la Commune de Rumilly, les locaux de la Ferme du plan d'eau) et il lui incombe d'en assurer la maintenance.

Cependant, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments.

La Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments (représentant une surface totale de près de 90 000 m²). Dans un objectif de mutualisation des services afin de réaliser des économies d'échelle et dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun à ce jour que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se dote de services techniques propres. A contrario, la Commune de Rumilly est en mesure de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly son service Maintenance des bâtiments.

Les modalités de cette mise à disposition, qui fera l'objet d'un remboursement du temps passé par les agents de la Ville de Rumilly pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, sont définies dans la convention présentée en annexe.

Le conseil communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec la Ville de Rumilly pour la mise à disposition du service maintenance des bâtiments annexée à la présente délibération.

7. Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que Mademoiselle Tatiana DELERUE, Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement a réussi le concours d'adjoint technique de 1ère classe

Considérant qu'elle remplit désormais les conditions réglementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommée à ce grade, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe et de supprimer celui qu'elle exerçait jusqu'à présent d'Adjoint technique de 2ème classe, à compter du 1er août 2012.

Le conseil communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE DE CREER au 1er août 2012, un poste d'adjoint technique de 1ère classe et en conséquence, de SUPPRIMER le poste précédemment exercé d'Adjoint technique de 2ème classe.

Sujet pour information
(Séance Publique)

8. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : Monsieur le Président

2012-09	Marché subséquent n°1 - Optimisation des réseaux dans le cadre de la construction de l'hôpital Gabriel Deplante Accord-cadre : maîtrise d'œuvre mono attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale
2012-10	Marché subséquent n°2 - Mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Frédéric Girod Accord-cadre : maîtrise d'œuvre mono attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale
2012-11	Marché subséquent n°3 - Réalisation d'un maillage du réseau d'eau potable Avenue du Trélod Accord-cadre : maîtrise d'œuvre mono attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale
2012-12	Marché subséquent n°4 - Renouvellement d'une conduite d'eau potable vétuste dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking Rue Pierre Salteur Accord-cadre : maîtrise d'œuvre mono attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale
2012-13	Marché subséquent n°5 - Mise en séparatif de l'assainissement, mise en conformité du réseau d'eaux pluviales, renouvellement de la conduite d'eau potable DN200 sur l'Avenue Gantin et la rue René Cassin Accord-cadre : maîtrise d'œuvre mono attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale
2012-14	Marché subséquent n°6 - Etude de définition des conditions d'assainissement du secteur "route de Cessens" Accord-cadre : maîtrise d'œuvre mono attributaire pour les travaux nécessitant une coordination entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux assainissement, eau potable et eau pluviale

Clôture de séance : 22h